

Séance

Du 12 décembre 2016

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part à la délibération : 52

Date de Convocation : 06 décembre 2016

Date affichage : 15 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le 12 Décembre à dix huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

Etaient présents : AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Yvonne, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, DURAND Jacques, FAVRELIÈRE Julie, FILLON Sébastien, GARREAU François, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRELLIER Christine, GRIMAULT Jean-Paul, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LAVILLONNIÈRE Sébastien, LÉRIQUE François, LOGEAS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, PROUST Annick, RABILLOUD Hélène, RAIMBAULT Emilie, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés : GUIGNARD Isabelle ayant donné pouvoir à Martine LAVAUD.

Etaient absents excusés : ARNAULT Alain, BECOT Alain, BODET Joël, BONNIN Mylène, BOUTET Sophie, BROSSARD Thierry, CHIRON Laëtitia, DUFOUR Nadine, FARDEAU Adeline, GAURY Joël, GAZEAU Jean-Louis, GOBIN Laurent, GOUBEAU Sonia, PAINEAU Marjorie, PRAUD Francine.

Etaient absents : BARON Sébastien,

Secrétaire de séance : Jérôme DESCHAMPS

- ***Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.***
- ***Le Maire nomme Mr DESCHAMPS Jérôme secrétaire de séance***
- ***Mr le Maire propose de retirer deux délibérations à l'ordre du jour : la participation aux frais de fonctionnement de l'école « Victor Hugo » de Saint- Aubin du Plain et la participation aux frais de cantine scolaire de Saint-Aubin du plain. Mr le Maire précise que ces demandes seront étudiées au préalable par la commission communale Education – Jeunesse.***
- ***Mr le Maire propose cependant d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant un bail à réhabilitation pour 4 logements de Moutiers Sous Argenton***

1- Délibération concernant le droit de préemption urbain

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

•Décision 2016-027 du 16/11/2016: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 18, Rue de La Liberté - Boësse – Argenton Les Vallées-

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2- Décisions Modificatives

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Décision Modificative n°3 : Panneaux Photovoltaïques

Dépenses de Fonctionnement

c/6811 : Dotations aux amortissements :	+ 30,00€
c/61521 : Bâtiments Publics :	-30,00€

Soirées, spectacles réveillons ... à but lucratif Nettoyage compris	250,00 €	300,00 €	280,00 €	330,00 €	300,00 €	350,00 €
Concours belote/loto Nettoyage compris	64,00 €	84,00 €	74,00 €	94,00 €	84,00 €	104,00 €
Petites salles Avec buffet/repas Nettoyage compris	Buvette salle socio	Buvette Salle socio	Cantine	Cantine	Salle associative	Salle associative
	54,00 €	64,00 €	54,00 €	64,00 €	54,00 €	64,00 €
	59,00 €	74,00 €	74,00 €	94,00 €	69,00 €	89,00 €
Location 2 ^{ème} jour petites salles	20,00 €	30,00 €	20,00 €	30,00 €	20,00 €	30,00 €
Réunion de travail petites salles (à titre privé)	Buvette salle socio 25,00 €	Buvette ou salle socio 25,00 €	Salle réunion 25,00 €	Salle réunion 25,00 €	Salle associative 25,00 €	Salle associative 25,00 €
Salles des fêtes Repas de famille Nettoyage compris	140,00 €	170,00 €	150,00 €	210,00 €	170,00 €	230,00 €
Mariage /réveillon Nettoyage compris	160,00 €	190,00 €	170,00 €	230,00 €	200,00 €	260,00 €
Location 2 ^{ème} jour	47,00 €	77,00 €	52,00 €	82,00 €	72,00 €	102,00 €
Vin d'honneur Nettoyage compris	65,00 €	85,00 €	75,00 €	95,00 €	85,00 €	105,00 €
Aire de l'Hermitage Location avec électricité	25€	25€	25€	25€	25€	25€
CAUTION Salles des Fêtes	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Salle étage place du 4 août	80,00 €					

**** Pour les associations locales : gratuité 1 fois par an pour les manifestations à but lucratif
Location du percolateur : 8€/jour et 15€/2 jours**

Remplacement de la vaisselle – Salles des Fêtes d'Argenton - cassée ou disparue, à l'unité :

Paiement vaisselle cassée	Tarifs 2017
Assiette plate	2,30 €
Assiette à dessert	2,00 €
Tasse à café	1,40 €
Verre	1,10 €
Pichet	1,70 €

Couteau	1,10 €
Fourchette	0,70 €
Grande cuillère	0,70 €
Cuillère à café	0,50€
Ramasse-couverts	6,00 €
Plateau	3,50 €
Pichet inox	11,00 €

Matériel équipement disparu et/ou inutilisable : facturation au prix de la valeur de remplacement avec en plus si besoin temps de travail nécessaire à la remise en état.

- chaise coque plastique 25 € l'unité

- Table 150 € l'unité

Divers location	Tarif 2017
1 barrière circulation/week-end	1,00 €
1 table – 3 tréteaux – 2 bancs /48h	2,50 €

Tarifs 2017 - Base de Plein Air d'Argenton-Les-Vallées

A compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs de la Base de Plein Air d'Argenton, seront les suivants :

	1/5 au 30/9	1/10 au 30/4
Journée sans nuitée	60,00 €	80,00 €
Journée avec nuitée	130,00 €	150,00 €

Salle des Fêtes et divers matériels du Breuil Sous Argenton

Locations Salles	Grande Salle		Petite Salle	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	55,00 €	79,50 €	43,85 €	63,25 €
Nettoyage	30,60 €		30,10 €	
Repas de famille	81,60 €	113,20 €	60,20 €	84,65 €
Nettoyage	58,65 €		30,10 €	
Réunion	47,95 €		31,60 €	
Location 2 jours consécutifs – 1 seul nettoyage facturé	122,40 €	154,00 €	89,25 €	107,00 €
Sono	33,15 €			

Location Petite salle + Grande salle	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	87,30 €	133,10 €
Nettoyage	48,45 €	
Repas de famille	129,55 €	172,40 €
Nettoyage	77,00 €	

Tarifs 2017 - Location chaises, tables et bancs – Le Breuil Sous Argenton -

Le prix des locations des chaises, des tables et des bancs pour l'année 2017 est fixé comme suit :

- 5 € par lot de 10 chaises,
- 5 € par lot de 5 bancs,
- 1 € par table (plateau bois/alu, pour 4 personnes).

Tarif 2017 - Location Tivoli – Le Breuil Sous Argenton -

Le prix de location est fixé comme tel :

- Association : 25,00 €
- Particulier : 50,00 €

Une caution de 100,00 € sera demandée à chaque réservation.

Salle des Fêtes et divers matériels de La Chapelle Gaudin

Salle des Fêtes : Tarifs été du 15 avril au 14 octobre :

	Commune	Week-end	Hors	Week-end
Réunion de famille	75,00 €	115,00 €	130,00 €	190,00 €
Vin d'honneur	45,00 €		6,00 €	
Association	37,00 €		120,00 €	

Salle des Fêtes : Tarifs hiver du 15 octobre au 14 avril

	Commune	Week-end	Hors commune	Week-end
Réunion de famille	105,00 €	160,00 €	180,00 €	260,00 €
Vin d'honneur	70,00 €		85,00 €	
Association	37,00 €		170,00 €	

- Le nettoyage laissé à la charge de la commune sera facturé 60,00 €
- L'utilisation des salles des Fêtes est subordonnée au versement d'une caution fixée à 300 € si le matériel multimédia n'est pas mis à disposition et à 500 € en cas de mise à disposition dudit matériel, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, pour tous les utilisateurs.
- La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

Tarifs de la vaisselle de la salle des fêtes – La Chapelle Gaudin -

Assiette plate	1,00 €
Tasse café	1,10 €
Plat ovale petit	5,00 €
Plat ovale grand	5,20 €
Plat rond	7,50 €
Légumier	6,20 €
Plat gratin ovale	9,00 €
Fourchette	0,30 €
Couteau table	0,70 €
Cuillère à café	0,20 €
Pichet/ Carafe	2,50 €
Verre à pied	0,80 €
Verre bar	0,40 €
Corbeille pain	3,50 €
Cafetière	25,00 €

Salle des Fêtes de La Coudre

	Commune	Hors commune
Vin d'honneur avec verres à pied	30 €	35 €
Repas sans vaisselle	45 €	60 €
Repas avec vaisselle	60 €	75 €
Réveillon St Sylvestre avec vaisselle	145	145
Réveillon St Sylvestre sans vaisselle	130	130 €
Location vaisselle à domicile	30 €	30€
Nettoyage salle pour mauvais nettoyage	20 €	20€

Salle des Fêtes et divers matériels de Moutiers Sous Argenton

	Salle Carrelée		2 Salles	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Réunions	Gratuit	60 €	50 €	80 €
Vins d'honneur	50 €	70 €	80 €	120 €
Occupations festives (mariages, repas, banquets, anniversaires...) et autres	80 €	150 €	220 €	300 €
+ le lendemain	50 €	70 €	80 €	140 €
Après une sépulture	Gratuit	Gratuit		
+ si occupation de la salle le soir	50 €	70 €		
Ménage	56 €		104 €	
Chauffage (période du 01/11 au 15/04) Ce forfait s'applique à toute occupation gratuite de la salle par des particuliers, associations ou autres organismes, hors commune.		20 € par location		30 € par location
Place de la mairie	Si la place est laissée salle : application d'un forfait de 50 €			

Salle Alexandre Moutiers Sous Argenton:

Location de la Salle Alexandre

Location de la salle : 35 €

Ménage de la salle : 35 €

Application du « tarif commune »

- aux personnes domiciliées dans la commune,
- aux personnes y possédant une résidence secondaire,
- aux associations dont le siège social est situé à Moutiers.

Gratuité de la 1ère occupation (à but lucratif) pour les associations communales et intercommunales

Associations communales : de droit

Associations intercommunales : sous réserve que 3 membres de l'association intercommunale soient domiciliés à Moutiers.

Par contre, les frais de chauffage (pour les associations intercommunales), le ménage et la location de la vaisselle restent payants.

Utilisation du stade à l'occasion d'un mariage

L'installation de toiles de tente au stade, à l'occasion de mariages, sera autorisée lorsque la salle est louée par les parents des mariés ou les mariés eux-mêmes et qu'un d'entre eux aux moins est domicilié à Moutiers.

En d'autres circonstances

toléré exceptionnellement - *gratuit mais le demandeur doit fournir une attestation d'assurance*

Location de la vaisselle – Moutiers Sous Argenton -

Location par tranche de 25 personnes : **7,00 €**

Les verres ordinaires et les tasses sont prêtés gratuitement à tout utilisateur de la salle.

Les verres à pied sont prêtés gratuitement aux associations communales.

En cas de disparition ou de casse, il sera demandé au locataire les sommes suivantes :

Tarifs 2017 – Vaisselle cassée ou manquante - Moutiers Sous Argenton -

TARIFS 2017	
Assiette	3,70 €
Couteau	1,90 €
Cuillère	1,15 €
Fourchette	1,15 €
Petite cuillère	1,15 €
Verre ordinaire	1,00 €
Verre à pied	1,90 €
Tasse	1,15 €
Carafe	3,70 €
Saladier	3,70 €
Plats inox	5,50 €
Cafetière ou pot inox	9,40 €
Autres	3,70 €

Salle des Fêtes et divers matériels d'Ulcot

Commune 1er jour	80 €
Commune 2 ^{ème} jour (veille ou lendemain)	20 €
Habitant hors commune 1 ^{er} jour	80 €
Habitant hors commune 2 ^{ème} jour	30 €
Vin d'honneur	35 €
Réunion professionnelle	35 €
Pique-nique (salle et cuisine sans vaisselle)	35 €
Réunion de famille après sépulture	Gratuit
Associations communales ou aux personnes d'Ulcot	Gratuit

Tarifs 2017 - vaisselle cassée – Ulcot -

Assiette plate	2,40 €
Assiette creuse	2,20 €
Assiette à dessert	1,90 €
Verre Amélia	1,30 €
Tasse à café	1,55 €
Cuillère à potage	0,55 €
Cuillère à café	0,25 €
Couteau	1,10 €
Fourchette	0,55 €
Pichet	8,80 €
Corbeille osier	2,20 €

Location gratuite aux associations de la commune

Location de la Sono

Mise à disposition de la sono, gratuitement, aux habitants de la commune, aux associations communales et aux associations dont les personnes de la commune sont membres.

Tarifs 2017 – Droits de Place – Marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de droits de place à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Halles place Léopold Bergeon

- Tarifs au mètre linéaire par marché : 1€
- Si dépassement : 0,20€ par 0,50mètre

Place du 4 Août :

Emplacement	La journée
Avec vitrine	7 €
Sans vitrine	4 €
Extérieur	3 €

Tarifs 2017 – Photocopies - Fax

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de fixer le tarif des photocopies à compter du 1er janvier 2017 de la façon suivante :

- copie noir et blanc format A4 : 0,25 €
- copie noir et blanc format A3 : 0,40 €
- copie couleur format A4: 1,70€
- copie couleur format A3: 3,20€
- fax : 0,35 € la feuille

Tarif 2017 - Ménage Gîte de la Chapelle Gaudin

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour le ménage du gîte. Ce service est souvent sollicité par les locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 50.00 € le montant du ménage laissé à la commune à compter du 1 janvier 2017.

Tarif 2017 – Concessions Cimetières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs des concessions , cavurnes et columbarium dans les cimetières d'Argentonnay,

Concessions cimetières –columbarium –cavurnes d'Argenton Les Vallées

Concessions cimetières	Tarifs 2017
15 ans	45,00 €
30 ans	75,00 €
50 ans	110,00 €

Columbarium /Cavurnes	Tarifs 2017
30 ans	350,00 €

Concessions cimetières –columbarium du Breuil Sous Argenton

Pour 30 ans :

- Concession cimetière de 2m² 51.00 €
- Concession case columbarium 300.00 €

Concessions cimetières –columbarium - cavurnes de la Chapelle Gaudin

	Durée	Tarifs 2017
Concession/ Caveau	15 ans	25 €
	30 ans	40 €
	50 ans	60 €
Case columbarium	30 ans	200 €
	50 ans	300 €
Cavurne	30 ans	200 €
	50 ans	300€
Jardin du souvenir Dispersion des cendres plaque sur livre souvenir		25 €
		28 €
Plaque sur case/cavurne		52 €
Droit d'ouverture		20 €

Concessions cimetières –columbarium - cavurnes de La Coudre

Concessions cimetières	Tarifs 2017
15 ans	23,00 €
30 ans	46,00 €
50 ans	75,00 €
Cavurnes	Tarifs 2017
15 ans	150,00 €
30 ans	250,00 €
Dispersion des cendres	20,00 €
Possibilité de poser une plaque sur la stèle ou sur la cavurne qui sera à la charge du concessionnaire et sera posée par la commune.	

Concessions cimetières –columbarium - cavurnes de Moutiers Sous Argenton

Durée	Tarif au M ²	Concession simple (2m x 1m)	Concession double (2m x 2m)
30 ans	20 €	40 €	80 €
50 ans	40 €	80 €	160 €

Tarifs des concessions pour dépôt des urnes

Durée	Case de Columbarium	Caveau à urnes
30 ans	580 €	110 €

Concessions cimetières d'Ulcot

Concessions cimetière	Tarifs 2017 pour 2 m ²
15 ans	23 €
30 ans	46 €
50 ans	77 €

Columbarium	Tarifs 2017 par Case
15 ans	650 €
30 ans	400 €
50 ans	200 €

4- Rétrocession de la concession n°3 au cimetière d'Ulcot

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intention du titulaire de la concession n°3 au cimetière d'Ulcot, de rétrocéder à la commune sa concession en demandant une compensation financière au prorata du temps restant soit 33 ans et 4 mois.

Mr le Maire explique que la concession a été attribuée pour 50 ans à compter du 18 Mai 2000 pour un montant de 500 Francs soit 77€ et qu'il reste une durée de 33 ans et 4 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser au concessionnaire de la concession n°3, la somme de 51,24€, calculée au prorata du temps.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de rembourser au titulaire de la concession n°3 au cimetière d'Ulcot, la somme de 51,24€ et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5- Elaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur le Maire fait part de la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres d'établir un Schéma Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie(SCDE) sur la commune d'Argentonnay.

Monsieur le Maire indique que l'objet de ce Schéma est de connaître l'état de l'existant de la défense incendie, les carences constatées et les évolutions prévisibles des risques à venir.

Monsieur le Maire informe également qu'une participation de 850€/jour d'étude est demandée, soit 9 775€ pour l'étude de la commune.

Il précise aussi que la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie est éligible au CAP 79 à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS, après réception de l'accusé de réception du Conseil Départemental.

6- Demande de subvention CAP 79 dans le cadre de la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie est éligible au CAP 79 à hauteur de 50%.

DEPENSES

Etude Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie	9 975,00€
TOTAL des dépenses prévues	H.T 9 975,00 €

RECETTES

CAP79 (Etude) 50%	4 987,50€
Autofinancement	4 987,50€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet et le plan de financement ci-dessus, et autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires et à déposer une demande de subvention dans le cadre de CAP79.

7- Provisions pour dépréciation des comptes de redevables

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des dettes sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. La constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables permet d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence des décisions d'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les états de restes à recouvrer transmis par le Comptable Public,

Décide, à l'unanimité, de constituer, pour le Budget Communal, une provision pour dépréciation des comptes de redevables de 2.200€.

8- Choix de l'assurance du personnel des Collectivités – Garanties Statutaires -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 Novembre 2016, la municipalité a lancé un appel d'offres concernant les contrats d'assurance des risques statutaires pour l'ensemble du personnel (stagiaire ou titulaire) immatriculés à la CNRACL et/ou l'IRCANTEC et au personnel non-titulaire (contrat de droit public ou privé).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes offres reçues par les compagnies d'assurances. Il indique également que la société GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST a été écartée car elle n'a pas respectée le cahier des charges.

Les propositions sont les suivantes :

	GROUPAMA - CIGAC	SMACL
Agents Titulaires et stagiaires affiliés CNRACL	5,50%	5,93%
Agents Titulaires et non titulaires affiliés IRCANTEC	1,20%	1,70%

Pour les garanties suivantes :

- **Agents Titulaires et stagiaires affiliés CNRACL** : Décès- Accident de travail/Maladie Professionnelle, sans franchise – Congés de Longue maladie/Congés de Longue Durée, sans franchise – Maternité, sans franchise, Maladie ordinaire, **avec franchise 10 jours ferme**.
- **Agents Titulaires et et non titulaires affiliés IRCANTEC**: Accident de travail/Maladie Professionnelle, sans franchise – Congés de Longue maladie/Congés de Longue Durée, sans franchise – Maternité, sans franchise, Maladie ordinaire, **avec franchise 10 jours ferme**.

Après comparaison des différentes offres, le Conseil Municipal, après délibération :

- **DECIDE** de retenir l'offre de GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE
- **CONFIRME** l'inscription des crédits au budget primitif 2017 de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir.

9- Demande de subvention de La maison Familiale Rurale de Boësse

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de la Maison Familiale de Boësse pour quatre élèves d'Argentonnay scolarisés dans leur établissement pour l'année 2016-2017.

Il rappelle également que le montant de la subvention prévue à cet effet est de 46€/élève.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser à La Maison Familiale de Boësse, une subvention de 46€ par élève, soit 184€.

10- Autorisation d'absence des agents

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous, suite à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 5 Juillet 2016 :

- mariage / PACS de l'agent.....	5 jours ouvrables
- mariage d'un enfant..... (le jour du mariage)	1 jour ouvrable
- naissance au foyer de l'agent.....	3 jours consécutifs
- maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé, des enfants, des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables
- décès du conjoint, du partenaire pacsé ou d'un enfant.....	3 jours ouvrables
- décès des parents ou beaux-parents.....	3 jours ouvrables
- décès des autres ascendants, grands-parents, frère, sœur, beau-frère, belle- sœur.....	1 jour ouvrable
- soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés).....	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres,

- adoptent les propositions du Maire,
- le chargent de l'application des décisions prises.

11- Mise en place du Compte Epargne Temps

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre 2016,

Le Maire d'Argentonnay rappelle au Conseil que l'organe délibérant détermine, après consultation du Comité Technique, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le Maire d'Argentonnay propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01/01/2017 :

- Alimentation du Compte Epargne Temps :

Le compte épargne temps peut être alimenté par :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet), sans limite maximum,
- jours RTT (réduction du temps de travail),

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond fixé à 60 jours.

- Utilisation des droits :

L'agent ne peut utiliser ses droits que sous la forme de congés, pris dans les mêmes conditions que les congés annuels. Le CET peut donc être utilisé à tout moment, quelque soit le nombre de jours épargnés et sans que puisse être imposé un nombre minimum de jours à prendre.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale (ancien congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne temps.

Le temps passé en congés pris au titre du CET est considéré comme du temps d'activité. Pendant cette période, l'agent conserve ses droits à l'avancement et à la retraite et est rémunéré normalement. Pendant cette période, il ouvre droit aux congés prévus par l'article 57 de la loi 84-53 du 26.01.1984. La période de congés en cours au titre du CET est alors suspendue.

Tant qu'ils ne sont pas pris sous forme de congés, les jours restent inscrits sur le CET.

- Conservation des droits en cas de départ :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps :

- En cas de changement de collectivité et d'établissement par voie de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale. C'est alors la collectivité d'accueil qui assurera la gestion du compte. Une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale. C'est la collectivité ou l'établissement d'affectation qui assure la gestion du compte.
- En cas de position hors cadres, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition. L'agent conserve alors ses droits, mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et en cas de mise à disposition, de l'administration d'emploi.
- En cas de détachement dans un des corps ou emplois relevant des autres fonctions publiques. L'agent conserve alors ses droits, mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et en cas de détachement, de l'administration d'emploi.

- Clôture du CET :

De fait, le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale ; les jours épargnés sur le compte doivent être ainsi soldés avant cette date.

En cas de décès de l'agent et seulement dans ce cas, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Cette indemnisation qui est fonction de la catégorie statutaire, est fixée comme suit par l'arrêté du 28 août 2009 :

Catégorie A : 125 € par jour

Catégorie B : 80 € par jour

Catégorie C : 65 € par jour

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres, autorisent le Maire à mettre en place un Compte Epargne Temps.

12- Passage d'agents intérimaires en CDD

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 27 du 4 janvier 2016,

Vu le budget adopté par délibération n° 29 du 11 janvier 2016,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 41 du 11 janvier 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité,

Il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à

des besoins liés :

à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée au grade :

- d'Adjoint Territorial d'Animation Principale 1^{ère} Classe, échelon 1 échelle 6,
- d'Adjoint Territorial d'Animation 2^{ème} Classe, échelon 1 échelle 3,
- d'Adjoint technique 1^{ère} Classe, échelon 7 échelle 4,

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 41 du 11 janvier 2016 est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

13 – Création d'un emploi permanent

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° DCM2016-27 du 04/01/2016,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DCM2016 -41 du 11/01/2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins du service,

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 01/03/2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2017
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

14 – Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation du site informatique

Par délibération du 14 Avril 2016, la municipalité a autorisé le Maire à signer la Convention de Formation et d'Assistance du Personnel à l'utilisation du site informatique.

Cette convention qui présente : les conditions de formation des agents, d'assistance, les prestations et les conditions financières, doit faire l'objet d'un avenant.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que cet avenant a pour objet de prendre en compte la modification du site informatique de la collectivité en accord avec les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres, du 26 Septembre 2016, concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Mr le maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention.

15 – Convention de prise en charge des animaux errants avec le groupe vétérinaire EVA

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de prise en charge et les premiers soins à fournir aux animaux errants, en état de divagation ou accidentés sur la voie publique de maître inconnu ou défaillant, en dehors des heures et jours fériés.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, Mr le maire à signer ladite convention.

16 – Clôture de l'enquête publique concernant les chemins ruraux de Moutiers Sous Argenton

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 Septembre 2015 de la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton et par délibération en date du 09 Mai 2016 de la commune d'Argentonay, a été demandé l'aliénation de chemins ruraux au lieu dit du « Fresnes » et du « Chironneau » sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton.

Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du 21 Novembre 2016 au 05 Décembre 2016 inclus.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Décide :

- de vendre un tronçon de chemin rural du « Fresnes » à Monsieur ROUILLARD Bruno
- de vendre un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Mirémont » à Mr BILLIETTE Hubert et Madame VEYSSIERE Angélique
- de fixer le prix de vente du terrain à 0,20€ du mètre carré
- de faire supporter aux acquéreurs l'ensemble des frais relatifs à la procédure d'aliénation de chemins ruraux : frais de bornage, frais d'enregistrement des actes de vente en la forme administrative.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

17 – Bail à réhabilitation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 4 logements situés sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton peuvent être réhabilités par la SA SOLIHA BLI SO Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Pour ce faire, la commune d'Argentonay doit accepter de céder en bail à réhabilitation les 4 logements.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de céder en bail à réhabilitation les 4 logements ci-dessous :

- Un logement situé au 9, Rue Principale à Moutiers Sous Argenton, cadastré Section F n°98
- Un logement situé au 11, Rue Principale à Moutiers Sous Argenton, cadastré section F n°97
- Un logement situé au 5, Place René Cassin à Moutiers Sous Argenton, cadastré section F n°92
- Un logement situé au 6, Place René Cassin à Moutiers Sous Argenton, cadastré section F n°92

INFOS questions diverses

- **Chemins de randonnées** : Mr Gaëtan de TROGOFF présente le projet d'achat de chemins, pour une superficie d'environ 9.000m² afin que ces derniers soient classés en chemins de randonnées. Le Conseil Municipal, avec deux abstentions, donne un accord de principe afin de négocier cette acquisition.
- **Mise en place du PLUI** : L'Agglo2b est entrain de réaliser un repérage agricole et foncier. Aussi, elle sollicite des référents agricoles. Mr le Maire fait part des noms donnés par l'Agglo2b.
- **Présentation de la synthèse de la Commission Gouvernance** : Cinq problématiques ont été identifiées : la transversalité des sujets, centralisation des décisions, la qualité des réunions, la place de chacun et l'information – communication.